

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Boutin

<https://www.cadre21.org/membres/4ea6bc14df83d3ae7f8c5edf>

Date d'obtention : 2023-10-11 20:13:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Amorce: Parler au jeune qui nous transmet de l'information quant à la situation. Être rassurant et accueillir le jeune avec bienveillance et sans jugement;

Nature: Évaluer la situation en complétant le questionnaire du protocole sexto

Intention & étendue: Valider s'il s'agit d'un événement impulsif (si oui, poursuite des rencontres des élèves impliqués selon le protocole texto) ou malveillant (ne pas compléter le formulaire sexto, mais confisqué le cellulaire, et se référer au service de police)

Les cellulaires des jeunes impliqués doivent être confisqués.

En aucun cas l'intervenant doit regarder le contenu des cellulaires, photos, vidéos, etc.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il n'est pas toujours instinctif de déterminer les actions à prendre en fonction des informations.

On doit vraiment prendre le temps de voir la situation dans son ensemble pour bien prendre les décisions et de référer aux bons endroits:

Appliquer rapidement le protocole Sexto pour aider à la prise de décision et à la vision globale de la situation;

Sommes-nous en présence de pornographie juvénile ou non?

Acte impulsif ou malveillant?

Situation école (dénoncé par un élève de l'école) ou situation police (situation apportée par un parent)?

La clé est, selon moi, de se référer au protocole Sexto pour nous assurer la meilleure prise de décision et pour nous poser les bonnes questions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs étapes sont sensibles selon moi:

Obtenir la collaboration et la confiance des élèves seront certainement des atouts dans la poursuite de nos interventions;

Agir avec bienveillance dans notre rôle d'intervenant tout en assurant une rigueur dans l'application du protocole et dans la passation du questionnaire pour nous assurer que l'information recueillie soit pertinente, juste et favorisante pour le service de police et le DPCP par la suite;

Dans le milieu scolaire et les urgences du quotidien, il y a aussi toute la notion du "sans délais" qui peut être un défi mais qui doit s'appliquer dans le cas présent pour stopper la propagation et conserver l'intégrité morale et physique du ou des jeunes impliqués.

Finalement, bien que les mises en situations étaient plutôt claires, je trouve, de par mon expérience avec la trousse, parfois plus difficile de trancher avec précision si l'acte était impulsif ou malveillant...